

4S DEVELOPPEMENT

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 125, avenue Jean Moulin, 83640 Saint Zacharie
829297266 RCS Draguignan**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 3 janvier,
A 19 heures,

Les associés de la Société 4S DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 125, avenue Jean Moulin 83640 Saint Zacharie, sur convocation faite lettre simple adressée le 12 décembre 2022 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Jules SOULIER représenté par Monsieur Renaud SOULIER, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Maïwen SOULIER, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Renaud SOULIER, titulaire de 1960 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 2 000 actions sur les 2 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renaud SOULIER, en sa qualité de Président de la Société.

Mme SOULIER Maïwen est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Rémunération du Président,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Renaud SOULIER ne percevra aucune rémunération pour son mandat de président, et ce sur douze mois, à compter du 01 Janvier 2023.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Renaud SOULIER



Le secrétaire
Maïwen SOULIER

